Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site *ici*

DPC
cycle triennal 2023-2025

Cahier des charges pour une demande de validation d'une action DPC d'Analyse et d'Amélioration des Pratiques (AP)

Le CNPMT a mis en place le recensement et la traçabilité des actions de DPC des médecins du travail par le dispositif ParcoursPro.OnLine promu par la Fédération des Spécialités Médicales, pour en assurer la validation triennale, et son adressage au Conseil de l'Ordre des médecins en vue entre autre de la certification périodique mise en place à partir du 1er janvier 2023.

Votre organisme sollicite l'inscription d'une action DPC d'AP sur la liste déroulante des actions validantes pour les médecins du travail.
Merci de fournir les informations suivantes (répondre aux questions et joindre une présentation du cadre de l'action :

Nom de la société/organisme de formation :

☐ Société savante ☐ Organisme de formation ☐ Université ☐ Autre (préciser :)

Organisme enregistré auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu

☐ oui ☐ non

Intitulé de l'action :

Type d'action d'Evaluation et Amélioration des Pratiques (référence HAS (7/12))

méthode	Oui	Non
Staffs d'une équipe médico-préventive, groupes d'analyse des pratiques		
Audit clinique - Chemin clinique - Vignettes cliniques		
Réunion de concertation pluridisciplinaire		
Patient *travailleur* traceur		
Registre, observatoire, base de données		
Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des actions		
Test de concordance de script (TCS)		
Autre		

Date(s) de l'action : __/__/____ __/__/____ Durée de l'action en heures : h

Modalités de l'action : ☐ présentielle ☐ A distance ☐ Mixte

Une attestation de présence est-elle délivrée aux participants ? ☐ oui ☐ non

Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail
Association Loi 1901- Enregistrée sous le n° W751204596- J.0 du 08 mai 2010. SIRET : 888 476 983 00018. code APE : 8621Z
Siège social : 6 rue du 4 septembre 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX tél 0140936580
cnpmt@specialitesmedicales.org
Président : Christophe Collomb tél : 03.87.75.45.80
Trésorier : Bao Lethai – Secrétaire : Agnès Roulet

Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site *ici*

Programme détaillé avec les horaires, le nom des animateurs et leur qualité (à joindre à cette demande)

Dans quelle(s) orientation(s) prioritaire(s) (arrêté du 7/9/22) cette formation s'inscrit elle ?

- Orientations prioritaires spécifiques aux médecins du travail

  ☐ Orientation no 108 : Identification et prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) impactant les capacités de travail,

  ☐ Orientation no 109 : Prise en charge des expositions professionnelles aux agents chimiques,

  ☐ Orientation no 110 : Prévention et prise en charge des personnes à risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi,

  ☐ Orientation no 111 : Évaluation et gestion du risque biologique en milieu professionnel,

  ☐ Orientation no 112 : Évaluation et gestion des risques psychosociaux (RPS) des travailleurs.

- Orientations prioritaires communes à toutes les professions de santé ou accessibles aux médecins du travail

  ☐ Orientation no 1 : Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 111)

  ☐ Orientation no 3 : Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur

  ☐ Orientation no 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 109 ou 110)

  ☐ Orientation no 5 : Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 112)

  ☐ Orientation no 7 : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 110)

  ☐ Orientation no 9 : Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites

  ☐ Orientation no 11 : Numérique en santé (hors sujet exclusivement règlementaire)

  ☐ Orientation no 12 : Accompagnement des aidants (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 110)

  ☐ Orientation no 13 : Prise en compte des principes éthiques dans les pratiques professionnelles

  ☐ Orientation 14 : Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement

  ☐ Orientation no 15 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

  ☐ Orientation no 17 : Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels (dépistage)

  ☐ Orientation no 19 : Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives ;

  ☐ Orientation no 20 : Appréhension des enjeux liés à la santé environnementale ;

☐ Orientation no 21 : Repérage, diagnostic et grands principes d'accompagnement du Trouble du ☐ Syndrome de l'Autisme (TSA) et des Troubles du Neuro Développement (TND) chez l'adulte et chez l'enfant (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 110)

☐ Orientation no 22 : Repérage et prise en charge du risque cardio-vasculaire

☐ Orientation no 23 : Diagnostic précoce et prise en charge de l'endométriose

☐ Orientation no 24 : Prise en charge précoce des troubles anxiodépressifs : repérage des troubles et orientation des patients

☐ Orientation no 25 : Repérage et évaluation du risque suicidaire et conduite à tenir : repérage de l'intentionnalité

☐ Orientation no 26 : Dépistage et prise en charge des maladies neurodégénératives (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 109 ou 110)

☐ Orientation no 28 : Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques sanitaires liés aux conditions et environnements particuliers d'emploi des militaires

☐ Orientation no 30 : Prise en charge des patients présentant des symptômes prolongés suite à une COVID 19 (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 111)

☐ Orientation no 31 : Bon usage des médicaments

☐ Orientation no 32 : Juste prescription des examens complémentaires ;

☐ Orientation no 33 : Amélioration de la pertinence des parcours prioritaires : syndrome coronarien chronique, obésité (vérifier si cela ne concerne pas plutôt l'orientation 110)

☐ Orientation no 35 : Formation à la maîtrise de stage universitaire des médecins

☐ Orientation no 36 : Annonce d'une mauvaise nouvelle ou du diagnostic d'une maladie grave

☐ Orientation no 45 : Intégration des recommandations dans la pratique médicale ;

☐ Orientation 293 : Fondamentaux de l'Éducation Thérapeutique du patient (ETP) (40H de formation nécessaire)

☐ Autre orientation :

Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site *ici*

Décision du CNPMT :
Organisation et contenu conforme à la note de cadrage de l'ANDPC (27 janvier 2023) : ☐ oui ☐ non
Formation validée : ☐ oui ☐ non ☐ En attente de renseignements complémentaires
Date de la décision :

Numéro de l'orientation concernée	Nombre de demi-journées validée

Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail
Association Loi 1901- Enregistrée sous le n° W751204596- J.0 du 08 mai 2010. SIRET : 888 476 983 00018. code APE : 8621Z
Siège social : 6 rue du 4 septembre 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX tél 0140936580
cnpmt@specialitesmedicales.org
Président : Christophe Collomb tél : 03.87.75.45.80
Trésorier : Bao Lethai – Secrétaire : Agnès Roulet

remarques :
Ce qui est attendu dans l'esprit de la HAS est bien une évaluation des pratiques réelles des participants et non des analyses de cas fictifs qui argumenteraient des conduites à tenir, et si possible une observation à terme des améliorations ou non constatées.
À défaut d'organisme officiels répertoriés par le ministère du travail comme Organisme de Formation continu tout au long de la vie, ou l'ANDPC elle-même, on peut imaginer que ***d'autres structures plus officieuses*** puissent entreprendre ce type d'action pour les médecins du travail. Nous estimons qu'il faut un minimum de formalisation pour assurer la lisibilité de l'action :

- identification d'un responsable et de ses liens d'intérêts.
- identification des participants
- réalité événementielle de l'action (lieux ou liens opposables, horodatage)
- modalités et principes de travail.
- Thèmes ou orientations abordés tels que déclinés dans le questionnaire ci-dessus.

Certes de nombreux engagements individuels peuvent présenter une valeur d'analyse et d'amélioration des pratiques, mais le repérage simple pour la profession ne peut passer que par des pairs ou par des srurctures qualifiées sans conflit d'intérêt majeur.
Une analyse et une recherche d'amélioration des pratiques ne peut être globale pour des groupes sans interaction et implication de chaque médecin du travail. À ce titre, nous retenons le compromis de retenir en DPC AP, en dehors du travail avec des organismes officiels reconnus comme tels, que pour des groupes de 5 à 12 personnes (à moins c'est une complicité ou adversité interindividuelles, à plus, la participation à l'évaluation risque trop d'être distante ou fictive).
On peut imaginer des staffs dans des services, entre plusieurs services, pour des filières d'activités ou d'approfondissements particuliers entre pairs ou d'autres partenaires de la santé au travail.

Attention ce ne doit pas être une concertation de régulation ou d'harmonie des pratiques d'un service...